

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2025

FIN DU MAINTIEN À VIE DANS LE LOGEMENT SOCIAL - (N° 905)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Vojetta

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, après la dernière occurrence du mot :

« des »,

insérer les mots :

« études et des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Ancols a déjà accès aux données non nominatives du SNE. L'intérêt pour l'Ancols d'accéder aux données nominatives du SNE est de pouvoir constituer des panels de demandeurs et de les interroger, à des fins statistiques et d'études, quant à leurs motivations et aux arbitrages qu'ils effectuent dans leur démarche de demande de logement social.

Cela a pu être fait avec l'accord du ministère du logement à l'occasion d'une étude sur les arbitrages des ménages, du dépôt de la demande à l'éventuelle attribution d'un logement en 2022, et d'une autre étude sur la mobilité interne vers les zones détendues en 2022.

Cet ajout permettrait ainsi de sécuriser les pratiques existantes.

Cet amendement a été travaillé avec l'Ancols.